



Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012

DES

VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 Octobre 2012

DOSSIER N° 14 :
REGIME INDEMNITAIRE DE LA
FILIERE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 16 Octobre 2012.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 26

Absents : 3

Excusés : 6

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : Mlle MACERON-CAZENAVE (à M. QUANCARD), MME SOULAT (à M. JALABERT), M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), M. ASSERAY (à MME DESON)

Absents : M. BARRIER, MME DE PONCHEVILLE, M. PASCAL

Secrétaire : MME CAZAURANG

DOSSIER N°14 : REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE

033 213300692-20121016-161012-14-DE

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012

Par délibérations des 28 septembre 2010, 9 mars 2010 et 15 septembre 2009, la Prime de Service et de Rendement et l'indemnité spécifique de service versées aux agents occupant des emplois techniques ont été instituées.

Il convient de compléter les grades éligibles à ces indemnités en tenant compte des évolutions de carrière des agents et du poste de responsable du Centre Technique Municipal à pourvoir.

Nous vous demandons de bien vouloir voter les primes et indemnités suivantes :

- Prime de Service et de Rendement (PSR)

Filière	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient de modulation maximum	Texte de référence
Technique	Ingénieur Principal	2817 €	De 1 à 2	Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié
	Ingénieur	1659 €		Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1400 €		Arrêté ministériel du 15 décembre 2009
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1289 €		
	Technicien	986 €		

Le montant de la PSR suivra l'évolution réglementaire de ses textes de référence.

- Indemnité Spécifique de Service ISS

Cadres d'emplois	Grades	Taux de base (en euros)	Coefficient du grade	Coefficient de modulation maximal	Texte de référence
Ingénieurs	Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90	50	de 73.5% à 122.5 %	Décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié Décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 Arrêté 31 Mars 2011
	Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90	42	de 73.5 % à 122.5 %	
	Ingénieur Principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361.90	42	de 73.5% à 122.5 %	
	Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361.90	30	de 85 % à 115 %	
	Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361.90	25	de 85 % à 115 %	

Cadres d'emplois	Grades	Taux de base (en euros)	Coefficient du grade	Coefficient de modulation maximal	Texte de référence
Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361.90	16	De 90% à 110% Réception par le préfet : 22/10/2012 Publication : 22/10/2012	Accusé certifié exécutif Décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361.90	16	De 90% à 110%	Décret n°2010-854 du 23 juillet 2010
	Technicien	361.90	8	De 90% à 110%	Arrêté 31 Mars 2011

Le montant de l'ISS suivra l'évolution réglementaire de ses textes de référence.

Ces primes seront versées mensuellement et pourront faire l'objet d'un complément annuel, notamment en fonction des résultats de l'entretien professionnel et de la présence effective au travail, conformément à la délibération du 15 septembre 2009.

Les coefficients de modulation sont fixés par Monsieur le Maire par arrêté, en raison des fonctions exercées, du niveau de responsabilités (gestion de service, encadrement de personnel) ou de sujétions particulières.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- VU le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié,
- VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009,
- VU le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010,
- VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009,
- VU l'arrêté 31 Mars 2011,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR**

- Article 1 :** Crée ce régime indemnitaire dans les conditions ci-exposées,
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à attribuer cette indemnité par arrêté individuel,
- Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 16 Octobre 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20121016-161012-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012